

# Points importants à considérer pour l'établissement de votre plan successoral

Peu importe la taille de votre patrimoine, votre stratégie financière globale doit comprendre un plan successoral. Avant tout, la planification de la succession permet d'établir ou de poursuivre une tradition qui vise à créer, à préserver et à transférer le patrimoine de manière fiscalement avantageuse.

Voici quelques éléments de réflexion à intégrer dans votre démarche de planification successorale.

## Posséder un testament dûment rédigé

Pierre angulaire du plan successoral, le testament assure le transfert ordonné des biens au décès. Si vous décédez sans testament, votre patrimoine sera distribué selon les lois provinciales en vigueur. Vous ne déciderez ni du choix de vos bénéficiaires ni de la manière de transférer vos biens; de plus, vous aurez manqué de belles occasions de planifier des questions importantes liées à la fiscalité et à l'homologation. Par ailleurs, il est essentiel de revoir son testament régulièrement et de le mettre à jour lorsque votre situation personnelle change.

## Nommer un liquidateur

Le liquidateur de succession (exécuteur testamentaire en dehors du Québec) est une personne ou une société de fiducie, par exemple Trust Scotia, que vous désignez dans votre testament pour administrer vos affaires, exécuter vos instructions et régler la succession. Les liquidateurs sont redevables devant la loi aux bénéficiaires et aux créanciers de la succession.

Vous auriez avantage à faire appel à une société si votre succession comprend :

- des fiducies permanentes à gérer;
- une société fermée ou une entreprise familiale;
- des biens immobiliers importants ou des biens immobiliers à l'extérieur de la province ou du pays;
- des œuvres de bienfaisance ou des fiducies à établir ou à administrer;
- un portefeuille d'actions à liquider;
- des bénéficiaires résidant en dehors du Canada;
- des bénéficiaires présentant des besoins spéciaux;
- des enfants mineurs comme bénéficiaires;
- une situation familiale complexe.

## Préparer des mandats en cas d'incapacité

Il existe deux formes de mandats en cas d'incapacité (procurations en dehors du Québec). La première est le mandat en cas d'incapacité relatif aux biens. Il s'agit d'un document juridique qui désigne les personnes qui agiront en votre nom pour gérer vos biens et vos finances.

La seconde est le mandat en cas d'incapacité relatif aux soins de la personne. Il s'agit également d'un document juridique désignant les personnes qui agiront en votre nom, mais cette fois-ci à l'égard des soins de santé. En Colombie-Britannique, la responsabilité de gérer les soins personnels est attribuée dans le cadre d'une entente de représentation. Selon les provinces, on peut aussi se munir d'un testament biologique et de directives préalables. À noter que seules des personnes peuvent être nommées mandataires dans le cas des soins personnels.

Si vous devenez inapte à gérer vos affaires sans avoir préparé de mandat en cas d'incapacité ou d'entente de représentation, une demande devra être présentée à la Cour pour donner à une personne ou à une société de fiducie le pouvoir d'agir en votre nom. Il se peut aussi que le tuteur et curateur public, ou l'équivalent dans chaque province ou territoire, se charge de vos affaires.

### Envisager la création de fiducies

Une fiducie est établie par l'intermédiaire d'un testament ou d'un acte. Une personne ou une société de fiducie, le fiduciaire, est nommée pour administrer la fiducie. On crée une fiducie dans le but de transférer la jouissance de biens à des membres de la famille, à d'autres personnes chères, à des œuvres de bienfaisance, ou à plusieurs de ces bénéficiaires à la fois, tout en conservant une certaine mainmise sur les biens.

### Déterminer la pertinence de dons de bienfaisance dans le plan successoral

Les personnes qui souhaitent faire un legs significatif disposent de nombreux moyens, dont la création d'une fondation privée, l'établissement d'une fiducie avec droit réversible à une œuvre de bienfaisance, le don de titres cotés à la bourse et le legs de biens personnels.

### Considérer le recours à des stratégies d'assurance

Les stratégies d'assurance peuvent aussi vous aider à atteindre les objectifs de votre plan successoral, notamment :

**Protéger votre patrimoine de l'impôt.** Une partie de votre argent peut être redirigée dans un contrat d'assurance afin que vos bénéficiaires profitent de la pleine valeur de votre succession. Le produit de l'assurance remplace la valeur de votre patrimoine perdue en impôts, allégeant ainsi le fardeau fiscal qui pèse sur votre succession et vos héritiers.

**Rehausser la valeur de votre succession.** Diriger une partie de votre argent dans une police d'assurance-vie exonérée peut rehausser la valeur de votre succession. Il suffit d'y déposer une somme en une seule fois, ou d'étaler vos versements sur un certain nombre d'années, et les primes seront puisées à même la police pour couvrir les coûts de l'assurance. L'indemnité d'assurance augmente à mesure que croît la valeur de votre police, et le produit de l'assurance est versé libre d'impôt à vos bénéficiaires à votre décès.

L'assurance-vie peut aussi se révéler un outil important dans la planification successorale d'une entreprise, procurant des fonds pour régler la dette fiscale, entraînant des économies d'impôt et réduisant peut-être l'impôt à payer au moment du transfert effectif de la société.

**L'établissement d'un plan successoral peut être compliqué et exige une expertise dans de nombreux domaines. Nos spécialistes du Groupe Banque Scotia disposent des connaissances, des ressources et des compétences pour vous aider à comprendre vos options et à passer à l'action.**

Le présent document a été préparé par ScotiaMcLeod, une division de Scotia Capitaux Inc. (SCI), membre du FCPE. Ce document n'est donné qu'à titre d'information générale et ne doit pas être assimilé à des conseils personnels en matière de placement ou de fiscalité. Nous ne sommes pas des conseillers fiscaux et nous vous recommandons de consulter vos conseillers fiscaux avant de prendre quelque mesure que ce soit en fonction des renseignements qui figurent dans le présent document. Les opinions, estimations et projections qu'il contient ont été établies par SCI à la date des présentes et sont sujettes à changement sans préavis. L'information et les opinions indiquées ici sont tirées de sources considérées comme fiables. Toutefois, aucune garantie, expresse ou implicite, ne peut être donnée quant à leur exactitude ou leur intégralité. Ni SCI ni les sociétés de son groupe ne peuvent être tenues responsables de pertes découlant de l'utilisation de ce document ou de son contenu. Ce document ne constitue ni une offre de vente ni une sollicitation d'achat de titres ou de contrats à terme de marchandises, et ne devrait pas être considéré comme tel. SCI, les sociétés de son groupe ou leurs dirigeants, administrateurs ou employés respectifs peuvent à l'occasion acheter, détenir ou vendre des titres ou des marchandises ou des contrats à terme de marchandises mentionnés ici, en qualité de mandataire ou pour leur propre compte. SCI ou les sociétés de son groupe peuvent avoir agi à titre de conseiller financier ou de preneur ferme pour certaines des sociétés mentionnées ici et peuvent avoir reçu et recevoir une rémunération pour ces services. Tous les produits d'assurance sont vendus par l'entremise de ScotiaMcLeod Services Financiers inc., la filiale spécialisée dans l'assurance de Scotia Capitaux Inc., membre du Groupe Banque Scotia. Lorsqu'ils discutent de produits d'assurance-vie, les conseillers en placement de ScotiaMcLeod agissent en qualité d'assureurs-vie (conseillers en sécurité financière au Québec) représentant ScotiaMcLeod Services Financiers inc. La présente analyse et l'information, les opinions et les conclusions qu'elle contient sont protégées par le droit d'auteur. Le présent document ne peut être reproduit en totalité ou en partie, ni mentionné de quelque façon que ce soit, et l'information, les opinions et les conclusions qu'il contient ne peuvent être mentionnées, dans chaque cas, sans le consentement exprès préalable de SCI.

<sup>MD</sup> Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse, utilisée par ScotiaMcLeod sous licence. ScotiaMcLeod est une division de Scotia Capitaux Inc. Scotia Capitaux Inc. est membre du Fonds canadien de protection des épargnants.